



**COMMUNE DE SAILLON**

CP 80 – Rue du Bourg 19  
1913 Saillon

Tél. 027 743 43 00  
Fax 027 743 43 01  
Mail [info@saillon.ch](mailto:info@saillon.ch)  
Site [www.saillon.ch](http://www.saillon.ch)

Saillon, mai 2011

**A V I S**

L'Administration communale vous informe qu'elle a pris des mesures restrictives concernant les arrosages par secteur.

Le secteur public n'est pas concerné par ces restrictions d'arrosage (Place Farinet, collège, home, bordure route cantonale, ...)

Il sera autorisé deux arrosages par semaine selon la répartition suivante :

**SECTEUR NO 1** parcelles se trouvant à l'ouest de la route Saillon-Saxon y compris le vignoble de la Sarvaz  
**Lundi et jeudi de 06h00 à 09h00 et de 20h00 à 23h00**

**SECTEUR NO 2** parcelles situées entre la route Saillon-Saxon et le chemin du Midi y compris Sous-le-Scex  
**Mardi et vendredi de 06h00 à 09h00 et de 20h00 à 23h00**

**SECTEUR NO 3** parcelles situées entre le chemin du Midi et la Salentze  
**Mercredi et samedi de 06h00 à 09h00 et de 20h00 à 23h00**

**L'ARROSAGE EST INTERDIT LE DIMANCHE**

Les personnes qui utilisent l'eau potable de la commune pour l'arrosage (qui ne passe pas au compteur) sont priées de s'inscrire auprès du bureau communal **jusqu'au 10 juin 2011.**

Les intéressés sont avisés que le prix du m2 sera fixé selon les frais d'exploitation du Service des eaux.

L'Administration communale rend attentifs les utilisateurs d'eau pour l'irrigation que la fourniture d'eau n'est assurée que dans le cadre de la capacité des installations. Les abonnés n'ont droit à aucune réparation des dommages directs ou indirects que pourraient leur causer des interruptions ou restrictions de fourniture d'eau dans les cas de force majeure au sens du chapitre III du règlement des eaux.

**ARROSAGE SUR CHEMINS PUBLICS**

Nous rappelons qu'il est strictement interdit d'arroser les chemins publics lors de l'irrigation des parcelles avec l'eau potable ou par pompage.

**ARROSAGE PAR POMPE A MOTEUR**

En zone à bâtir, l'arrosage par pompe à moteur est autorisé les jours ouvrables entre 07h00 et 12h00 et de 13h00 à 18h00.

**Ces dispositions sont applicables immédiatement et jusqu'à nouvel avis. Les contrevenants aux dispositions ci-dessus sont passibles d'amende.**

ADMINISTRATION COMMUNALE

Service des eaux :

-----  
Le soussigné ..... domicilié à ..... consigne la/les  
parcelle(s) suivante(s) pour l'arrosage avec l'eau potable de la commune de Saillon pour l'année 2011. (eau ne  
passant pas au compteur)

No parc. ....	Lieu-dit .....	Surface .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Lieu et date .....

Signature .....